



Ministère de l'Ecologie, du développement et de
l'Aménagement durables

La Commissaire générale au développement
durable

Paris, le 21 MAR. 2008

Objet : Formation sur les Contrats de Partenariat Energétique

A compter du 11 avril 2008, le GIMELEC met à la disposition de toute personne publique qui le souhaite un accompagnement privilégié pour l'aider à mieux connaître et comprendre les Contrats de Partenariat Energétique et leurs applications concrètes dans le domaine du bâtiment.

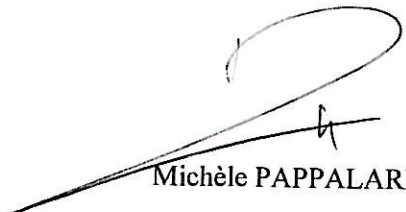
Le bâtiment, qui pèse pour 40% des consommations énergétiques et 23% des émissions de gaz à effet de serre, est au coeur de l'engagement national dans la lutte contre le réchauffement climatique. C'est pourquoi la MAPP et le MEDAD se félicitent d'une telle initiative qui s'inscrit dans le prolongement du Grenelle, les Contrats de Partenariat Energétique constituant un levier d'action majeur que l'Etat entend promouvoir pour mettre en œuvre ses objectifs ambitieux dans le domaine de la rénovation du patrimoine immobilier des personnes publiques.

Ces formations, qui s'adossent à un savoir-faire professionnel éprouvé, ont pour objectif de familiariser leurs auditeurs avec une nouvelle démarche pragmatique et éco-responsable, qui répond aux préoccupations du secteur public et à ses objectifs de développement durable, qu'il s'agisse de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics. Elles expliciteront notamment le mécanisme innovant de garantie de résultat attachée à ces contrats et à sa traduction contractuelle et financière.

Cet accompagnement prend appui sur le guide MAPP/GIMELEC « l'optimisation de la performance énergétique dans les bâtiments publics par la mise en œuvre de contrats de partenariat », publié en mars 2007¹. Celui-ci s'adresse à toute personne publique et analyse les critères de décision pour le choix d'un Contrat de Partenariat Energétique, selon le dispositif instauré par l'ordonnance du 17 juin 2004.

Nous recommandons donc cette opportunité de formation, qui doit permettre d'aborder dans les meilleures conditions la mise en œuvre des futurs Contrats de Partenariat Energétique.


Noël de SAINT PULGENT


Michèle PAPPALARDO

¹ Disponible sur les sites www.gimelec.fr et www.ppp.bercy.gouv.fr